

Paris, le 19 septembre 2012

Annick GIRARDIN  
député  
conseiller territorial  
de la Collectivité Territoriale de  
Saint-Pierre-et-Miquelon

Mme Christiane TAUBIRA  
Garde des Sceaux  
Ministre de la Justice  
13, Place Vendôme  
75001 Paris

**PERMANENCE SAINT-PIERRE**

BP 4477 - 97500

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

**TÉLÉPHONE**

05 08 41 99 98

**TÉLÉCOPIE**

05 08 41 99 97

**ADRESSE ELECTRONIQUE**

[ecrire@annickgirardin.fr](mailto:ecrire@annickgirardin.fr)

**ASSEMBLEE NATIONALE**

126, rue de l'Université

75355 PARIS cedex 07 SP

**TELEPHONE**

01 40 63 15 39

**TELECOPIE**

01 40 63 15 40

**ADRESSE ELECTRONIQUE**

[agirardin@assemblee-nationale.fr](mailto:agirardin@assemblee-nationale.fr)

**BLOG**

[www.annickgirardin.fr](http://www.annickgirardin.fr)

**PIECE JOINTE**

- Courrier du personnel pénitentiaire de mai 2009

**COPIE**

- Mme Marilyse Lebranchu,  
Ministre de la Réforme de l'Etat,  
de la Décentralisation et de la  
Fonction Publique

Madame le Garde des Sceaux,

J'ai l'honneur de vous saisir concernant la titularisation des agents contractuels du centre pénitentiaire de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Il s'agit en effet d'un dossier que j'ai défendu auprès du précédent Gouvernement dès le lendemain de ma première élection en 2007 et sans relâche tout au long de mon premier mandat, malheureusement sans succès, puisque les responsables ont toujours rétorqué que les dispositifs permettant la titularisation avaient expiré et ne pouvaient plus s'appliquer en l'espèce.

Or, comme vous le savez, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a introduit un nouveau dispositif de titularisation qui me semble tout naturellement pouvoir, et devoir, s'appliquer aux agents contractuels du centre pénitentiaire de Saint-Pierre-et-Miquelon qui en font la demande depuis si longtemps.

Cette situation exceptionnelle – il n'y aurait plus que 4 ou 5 cas d'agents pénitenciers contractuels, tous en Outre-Mer, dont les 3 agents concernés à Saint-Pierre-et-Miquelon – dure depuis 5 ans maintenant. Tous les ans, les 3 agents concernés bénéficient des promesses de chaque Directeur des Services Pénitentiaires Outre-Mer successifs, qui ont tous reconnu l'injustice fondamentale de cette situation et ont tous pris, sincèrement, des engagements forts concernant leur titularisation avant la fin de l'année en question...

Aujourd'hui, après 5 années de démarches répétées, et malgré les échanges de grande qualité avec M. le Directeur RIDEL qui s'est montré très attentif sur ce dossier, le problème demeure malheureusement entier.

Ces agents effectuent le même travail et subissent les mêmes contraintes (service de nuit, restriction du droit de grève) que leurs collègues titulaires, sans bénéficier par contre d'aucun des avantages financiers (prime de compensation, stabilité de l'emploi et avantages inhérents, notamment en matière d'obtention de prêts), sociaux (couverture relevant du régime général) ou de formation, dont jouissent légitimement en contrepartie les titulaires.

Les trois agents concernés ont longtemps et patiemment attendu le nouveau dispositif législatif permettant leur titularisation, sans manifester à l'extérieur leur mécontentement grandissant et légitime, et sans prendre la voie des Tribunaux pour obtenir la reconnaissance de leur situation irrégulière et de leur statut de titulaire de fait.

Aujourd'hui, il est urgent d'aboutir enfin concernant leur titularisation, avec une échéance claire, et en tout état de cause avant la fin 2012.

Dans le cas contraire, il est compréhensible et inévitable que leur mécontentement aille au-delà d'un simple courrier de « ras-le-bol » qui avait pu être rédigé en 2009 (pièce jointe) et nous mène vers une dégradation rapide du fonctionnement du service (dont les agents concernés constituent 50% des effectifs), voire sur le terrain d'actions visibles pour l'ensemble de la population. Ceci ne manquerait alors pas de porter un coup sévère à l'image et au respect dont jouit ce service public essentiel dans l'Archipel, service dont le fonctionnement, il faut le souligner, a toujours été irréprochable.

Dès lors, vous en conviendrez, nous n'aurons pas à nous féliciter si l'inaction ou la lenteur constatée jusqu'à aujourd'hui mènent à un conflit nuisible à l'intérêt général demain, conflit qu'une action urgente et résolue permettrait pourtant si facilement de prévenir.

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander, ainsi qu'à vos services, de bien vouloir tout mettre en œuvre afin d'apporter enfin une réponse positive, avec une échéance précise, permettant une titularisation avant la fin 2012 à ces agents méritants qui souhaitent légitimement pouvoir bénéficier du dispositif de titularisation inscrit dans la loi.

Je vous prie d'agréer, Madame le Garde des Sceaux, l'expression de ma haute considération.

*Bien amicalement,*



Annick GIRARDIN